

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Marc-André Bory - Bactérie E.coli et primeurs, quelles incidences sur la production vaudoise ?

#### 1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Depuis quelques semaines, la bactérie E.coli a fait plus de 30 morts, principalement en Allemagne. Suite à cette vague de décès, les autorités sanitaires allemandes ont mis en garde la population contre la consommation de légumes, en particulier les concombres. Selon ces autorités, la bactérie aurait eu pour origine des exploitations du sud de l'Espagne. Suite à cela, l'Europe a été envahie par une peur générale de contracter la bactérie.

Désormais, il semblerait que la bactérie n'ait pas été causée par des concombres, mais bien d'une autre source. Ainsi la psychose liée à la consommation de concombres était vaine. Malheureusement, le mal a été fait et les pertes dues aux quantités de légumes non vendus à travers toute l'Europe atteignent des sommets. La peur des consommateurs a également atteint nos contrées et les producteurs indigènes souffrent de la situation.

A Genève notamment, les concombres finissent par milliers comme engrais dans les champs des producteurs qui ne peuvent plus écouler leur production.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quel est l'état de la situation dans le canton de Vaud ?
2. Quelles sont les conséquences de cette situation pour les producteurs du canton de Vaud à court et moyen terme ?
3. Combien d'exploitations ont-elles été touchées par la crise générée par la bactérie E.coli ?
4. Quelles mesures financières le canton va-t-il éventuellement prendre pour indemniser les producteurs lésés ?
5. Si une apparition d'une telle bactérie se produisait dans le canton, existe-t-il un plan d'urgence pour la combattre ?

Ne souhaite pas développer.

Carrouge, le 14 juin 2011. (Signé) Marc-André Bory

#### 2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Avec un certain recul depuis la crise de ce printemps, les milieux scientifiques s'accordent pour désigner des germes de fenugrec issus de graines provenant d'Egypte comme responsables des deux récentes épidémies survenues en Allemagne, puis en France. Un document Questions – Réponses de l'OFSP précise et développe utilement le sujet à l'intention du grand public.

## 2.1 Question 1

### **Rappel**

*Quel est l'état de la situation dans le canton de Vaud ?*

### **Réponse**

Sur le plan de la santé publique et sous la surveillance du service cantonal éponyme, les infections dues à E. Coli entérohémorragiques font l'objet d'une déclaration obligatoire par les laboratoires et par les médecins. Depuis 2007 et jusqu'au 5 juillet 2011, trois cas de diarrhées hémorragiques ont été déclarés dans le Canton de Vaud. Aucun foyer épidémique, ni cas groupés n'ont été observés.

En 2007 : un garçon de 19 mois, infecté à l'étranger, évolution sans complication, non hospitalisé.

En 2009 : un garçon de 15 mois, sans voyage à l'étranger, évolution simple, non hospitalisé.

En 2011 : un homme de 30 ans, infecté en Allemagne par exposition aux "pousses de soja" incriminées dans l'épidémie allemande, hospitalisé 4 jours, pas de complication.

L'épidémie a donc épargné notre canton.

Sur le plan de l'hygiène alimentaire, le suivi du SCAV indique qu'il y a trois producteurs de graines germées dans le canton et qu'ils ont tous été contrôlés. Aucun n'utilisait de graines de fenugrec provenant d'Egypte. Une nouvelle flambée épidémique n'est donc pas à craindre et peut même être exclue à court terme puisque l'interdiction d'importer de telles graines est en vigueur jusqu'au 31 octobre 2011. Compte tenu de l'identification du vecteur épidémique, aucune analyse particulière n'a été effectuée auprès des producteurs de légumes ou de fruits conventionnels.

## 2.2 Question 2

### **Rappel**

*Quelles sont les conséquences de cette situation pour les producteurs du canton de Vaud à court et moyen terme ?*

## Réponse

C'est principalement durant les semaines 22 à 25, soit du 30 mai au 26 juin 2011, que les marchés des légumes ont été fortement affectés par les annonces publiques contradictoires et erronées qui ont été émises en Allemagne, mettant en cause les concombres, puis les tomates ou les salades, notamment en provenance d'Espagne. Durant cette période, les maraîchers vaudois ont subi d'une part des diminutions de commande avec pour conséquences une baisse des quantités mises en ventes (de -120 t à -150 t, de 5% à 35% de la production journalière), voire des invendus ayant nécessité de détruire d'importantes quantités de produits périmés (68,5 t dont 23 de concombres et 140'000 salades), et d'autre part une chute des prix importante (-35 à -50 ct par kg de tomate, -25 ct par concombre, -3 à -15 ct par salade). La baisse du chiffre d'affaires consécutive à cette évolution du marché peut être estimée à 1,5 million de francs pour la production vaudoise, soit près d'un quart des pertes évaluées au niveau suisse par l'enquête de l'Union maraîchère suisse (6,6 millions de francs). Cette perte représente 1,7% de la valeur de la production maraîchère vaudoise d'une année, mais aussi env. 5% de la valeur des seuls produits temporairement délaissés par les consommateurs (valeur 2009). Avec la spécialisation croissante des exploitations maraîchères professionnelles, une telle situation du marché pourrait donc affecter la solidité économique de certaines des entreprises concernées, d'autant plus que le marché reste toujours très difficile 3 mois après la crise de l'E. coli. Il n'y a toutefois eu jusqu'à ce jour aucune demande spécifique de report d'annuités auprès des institutions de crédit agricole du canton, ce qui laisse penser que la mauvaise passe est effectivement derrière nous. Ce n'est évidemment pas le cas pour la production de pousses germées dont l'image négative laissée par l'épidémie E. coli risque d'affecter encore pendant longtemps les quelques producteurs de notre canton, sans qu'ils n'en aient été la cause de quelque façon que ce soit.

## 2.3 Question 3

### *Rappel*

*Combien d'exploitations ont-elles été touchées par la crise générée par la bactérie E.coli ?*

### Réponse

En précisant que le recensement des pertes n'a pas été exhaustif, les estimations professionnelles indiquent qu'au minimum une vingtaine d'exploitations vaudoises ont été touchées. Cet indicateur n'est toutefois pas très pertinent en regard de la très grande diversité des entreprises maraîchères dans notre canton, que ce soit en matière de taille, d'assortiment de légumes produits ou de part relative de la culture maraîchère dans leur revenu agricole.

## 2.4 Question 4

### *Rappel*

*Quelles mesures financières le canton va-t-il éventuellement prendre pour indemniser les producteurs lésés ?*

### Réponse

Le texte de l'interpellation se réfère à d'éventuelles mesures financières pour indemniser les producteurs lésés. Sur le principe, cela n'entrerait en ligne de compte qu'en cas de dommages économiques occasionnés par une intervention de l'Etat. En l'espèce, il n'y a pas eu d'intervention, ni de déclaration de l'Etat ; il ne peut dès lors y avoir compensation financière.

Dans l'hypothèse d'une mesure qui serait prise en application du droit alimentaire, la responsabilité

civile de l'Etat ne serait engagée qu'en cas de mesures illicites, comme le prévoit l'article 57 de la loi sur les denrées alimentaires (RS 817.0), qui se lit comme suit :

*Art. 57 Responsabilité civile*

*La collectivité répond du dommage, lorsque, dans l'exécution de la présente loi, son autorité a, de manière illicite:*

*a. pris une décision ayant trait à des mesures provisionnelles (art. 30 et 56) ;*

*b. pris une mesure inappropriée ou refusé de prendre une décision (art. 28 et 29) ;*

*c. retiré l'effet suspensif ;*

*d. rejeté ou accordé tardivement une demande de restitution de l'effet suspensif.*

Au niveau fédéral, l'OFAG est entré en matière sur une demande d'aide financière individuelle aux producteurs les plus touchés, à la requête de l'Union maraîchère suisse (UMS). Le Département fédéral de l'économie soumettra au Conseil fédéral dans le courant du mois de septembre 2011 une proposition allant dans le sens d'une aide en faveur des producteurs maraîchers sur la base de l'article 13 LAgr qui prévoit :

*Art. 13 Allègement du marché*

<sup>1</sup> *Afin d'éviter l'effondrement du prix d'un produit agricole, la Confédération peut participer, dans le cas d'une évolution extraordinaire, aux frais occasionnés par des mesures d'une durée limitée destinées à alléger le marché. La participation de la Confédération est exclue pour les excédents structurels.*

<sup>2</sup> *Les contributions de la Confédération présupposent en règle générale des prestations équitables des cantons ou des organisations concernées.*

Le Conseil fédéral a décidé d'octroyer le 23 septembre une aide de 2,9 millions aux maraîchers suisses pour indemniser leur perte. Le Conseil d'Etat ne prévoit pas de compléter cette aide et dans sa décision, le Conseil fédéral prévoit uniquement une participation des producteurs. Hormis les conséquences financières, il s'avère que l'article 72 de la loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr), qui prévoit la possibilité d'octroyer des aides individuelles en cas de dommages consécutifs à des risques naturels d'origine biologique, n'est applicable – concernant les productions végétales – que dans les cas où la Confédération n'intervient pas à son niveau.

## **2.5 Question 5**

### ***Rappel***

*Si une apparition d'une telle bactérie se produisait dans le canton, existe-t-il un plan d'urgence pour la combattre ?*

### **Réponse**

La thématique de l'intoxication de masse fait partie des 31 thèmes traités lors de l'analyse des dangers et des risques au niveau cantonal. Un classeur "Analyse des dangers et des risques" datant du 28 juin 2008 a largement été diffusé, en particulier à chacune des communes vaudoises. Le thème 22 - scénario A et B - décrit cette problématique. Sur la base de cette analyse le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), élabore pour chaque thème un plan général de coordination. Ces plans ont pour but de définir la stratégie cantonale d'intervention, de clarifier les responsabilités et la collaboration entre les différents partenaires concernés. Ces plans, qui nécessitent le concours de nombreux services de l'Etat, se font sous le pilotage de la Commission cantonale des risques (OCRI) et sont validés par le Comité directeur ORCA (CODIR ORCA).

Le chimiste cantonal et le médecin ORCA ont étroitement participé à la réalisation du plan "intoxication de masse". Ce plan a été soumis à l'OCRI le 5 juillet 2011 et il est en cours de validation par le CODIR ORCA.

Concernant le cas particulier des *Escherichia coli* entérohémorragiques, le laboratoire du SCAV développe actuellement des méthodes d'analyse de biologie moléculaire qui devraient permettre de déceler et de distinguer les souches, entre celle des bactéries habituelles (O157 :H7) et celles susceptibles d'être responsables de toxi-infections alimentaires liées aux vérotoxines. Le SCAV sera ainsi à même, en cas de flambée épidémique, d'identifier rapidement l'agent causal et le vecteur de maladie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 octobre 2011.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*